

AVIS D'APPEL A PROJETS

**Création en Lot-et-Garonne d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)
Cahier des charges – Annexe A**

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 22 septembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 3 novembre 2023

Autorité compétente pour l'appel à projets

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projets

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale du Lot-et-Garonne
Pôle animation territoriale et parcours
108, boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN CEDEX

Pour tout échange relatif à l'appel à projets

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP SESSAD TSA 2023**
ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets porte sur la création d'un SESSAD TSA dans le Lot-et-Garonne. Il s'inscrit dans le cadre du plan « autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 », qui met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs destinés aux jeunes autistes.

La scolarisation des enfants avec TSA est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les SESSAD complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Le SESSAD, objet du présent appel à projets, devra répondre au cahier des charges en annexe :

- proposer une capacité d'accueil de 7 à 14 enfants,
- être ouvert pour janvier 2024.

Il sera implanté dans le secteur de Villeneuve-sur-Lot. Les porteurs bénéficiant de places de SESSAD ne peuvent pas répondre à cet appel à projets. Il ne s'agit pas d'extension non importante mais de création d'un nouveau service. Cependant il est possible au porteur de proposer de compléter cet appel à projets par une transformation de places à moyens constants.

Une priorité sera accordée aux candidats :

- ayant une certification Cap'Handéo « Services et établissements autisme » ou assimilé,
- proposant une réponse sur un territoire repéré comme prioritaire.

Seuls les établissements médico-sociaux, financés par l'ARS, peuvent répondre au présent appel à projets.

3. Le territoire ciblé

Le SESSAD sera située sur le département du Lot-et-Garonne, sur le territoire du Villenuevois.

4. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe A du présent appel à projets. Le projet devra répondre à ce cahier des charges.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine le jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Pour répondre à l'appel à projets, les promoteurs devront également s'assurer de la conformité aux recommandations de la HAS et de l'ANESM concernant la prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du développement chez l'enfant.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts,
- identité de la structure, implantation.

b) Une deuxième partie apportant les éléments de réponse à l'appel à projets.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **3 novembre 2023, à 17h**.

Ils devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée qui sera adressée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN CEDEX**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP SESSAD TSA Lot-et-Garonne 2023** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP SESSAD TSA LOT-ET-GARONNE 2023 - Candidature**",
dans laquelle seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts,
 - identité de la structure, implantation,
- une sous-enveloppe portant la mention "**AAP SESSAD TSA LOT-ET-GARONNE 2023 - Projet**".
Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à projets. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par courriel s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Cet envoi devra comprendre :

- **objet du courriel** : réponse à l'appel à projets – AAP SESSAD TSA LOT-ET-GARONNE 2023,
- **corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »,
- **pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

6. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 20 octobre 2023 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

L'ARS Nouvelle-Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 20 octobre 2023.

7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à projets. Les projets seront examinés en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets par une commission de sélection. Celle-ci est définie par arrêté, publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine délivrera l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée au recueil des actes administratifs, elle sera notifiée au candidat retenu par courriel. La décision de refus sera notifiée individuellement aux autres candidats.

8. Modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Calendrier

Date de publication : **22 septembre 2023.**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **20 octobre 2023.**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **3 novembre 2023, 17h.**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **novembre 2023.**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **décembre 2023.**

Date limite de la notification de l'autorisation : **31 décembre 2023.**

10. Annexe B : documents à transmettre

Concernant la candidature :

- 1) les documents permettant l'identification du porteur de projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration) ;
- 2) une déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet ne fait l'objet d'aucune des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- 3) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- 4) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- 5) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant la réponse au projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

- personnel,
- budget,
- locaux,
- modalités d'accueil et de prise en charge,
- file active,
- partenariat,
- démarche qualité et certification...